

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 270 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT DE L'AXE MOULINEAU, PARÉ, RIAUX**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le contrat n°17.37 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagement de l'axe Moulineau, Paré, Riaux, notifié le 10 janvier 2018 à ARTELIA, mandataire du groupement, sise 16 rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen,

Considérant la nécessité de modifier la dénomination sociale des parties suite à la fusion des communes pour le maître d'ouvrage et la simplification des structures juridiques du titulaire,

Considérant la nécessité de modifier l'indice de révision des prix suite à la suppression de celui prévu initialement dans les clauses du contrat,

Considérant la nécessité de redéfinir la programmation des prestations suite à la fusion des communes,

Considérant la **nécessité** d'ajuster la répartition des honoraires au phasage de programme de l'opération,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 avec ARTELIA, mandataire du groupement.

Article 2 : De dire que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Michel YOU

Conseiller municipal délégué en charge
de la commande publique

